

L'an deux mille vingt le 30 Janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 24 Janvier 2020, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MALCAYRAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Etaient présents : FAURE Denise, TAILLEFER Olivier, RABOIS Jean-Charles, LEROYER Etienne, MALCAYRAN Jean-Claude, Claudine BOUGEARD, SIMON Gisèle ;

Absents excusés : DEAN Jacqueline, DEFLISQUE Michèle, BOVEROD Gilles

Pouvoirs : DEAN Jacqueline à SIMON Gisèle et BOVEROD Gilles à MALCAYRAN Jean-Claude ;

Absents non excusé(e)s : POMPIDOU Christelle ;

Secrétaire de Séance : RABOIS Jean-Charles

Date de la convocation : 24 janvier 2020

Ouverture de séance à : 20h40

Séance close à :

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
11	7	2	9

1. Validation du CR de la séance du 17 décembre 2019 ;

Monsieur le 1^{er} adjoint donne lecture du compte rendu, après un tour de table il est validé ;

VOTANTS : 09 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00

Délib 01/30-01-2020

Objet : D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

ANNEE 2020 ;

Le Conseil Municipal de Saint-Maurin :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2 en date du **10 juin 2016** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Saint-Maurin,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la **commune de Saint-Maurin**, afin que cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la **commune de Saint-Maurin**, est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la **commune de Saint-Maurin**, est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:



- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **la commune de Saint-Maurin**, pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, **la commune de Saint-Maurin**, s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire de St-Maurin au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **Autorise le Maire** de St-Maurin, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par **la commune de Saint-Maurin**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
 - **Autorise le Maire** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

Délib 02/30-01-2020

Objet : Autorisation de dépose de réseau électrique devenu inutile VINSOT BAS ;

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité de Lot et Garonne (Sdee47) qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Le Sdee47 a identifié sur le territoire de la commune au lieu-dit **VINSOT BAS** l'existence d'un réseau de distribution publique d'électricité vétuste desservant la parcelle **WL31** depuis le poste de **VIGNES**.

Il est précisé que cette ligne est aujourd'hui dans un état de vétusté qui nécessiterait d'engager des frais importants pour sa remise en état et sécuriser l'alimentation en électricité de l'ensemble du réseau alimenté par ce même poste. Or, Enedis Lot et Garonne, exploitant du réseau, a confirmé la déshérence du branchement de ladite parcelle, celui-ci étant inactif depuis plus de 6 mois, rendant de fait la ligne électrique l'alimentant inutile.

En application de l'article R323.35 du Code de l'Energie, autorisant la déconnection d'alimentations électriques devenues inutiles, à des fins de sécurisation des installations et des personnes, le Sdee47 dans le cadre de sa politique de sécurisation des réseaux, souhaite donc pouvoir procéder à la dépose de cette ligne.



Il précise que ces travaux s'inscrivant dans le cadre de son programme de sécurisation seront intégralement pris en charge par le Sdee47.
Il est donc proposé aux membres du conseil d'autoriser la dépose de cette ligne par le Sdee47.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **constate** que selon les investigations menées par le Sdee47 auprès du concessionnaire du réseau ENEDIS Lot et Garonne, la ligne de distribution publique d'électricité desservant la parcelle **WL31** est réputée inutile ;
- **Approuve** le projet de dépose de cette ligne au lieu-dit **VINSOT BAS** proposé par le Sdee47.
- **Autorise** la dépose de cette ligne inutile par le Sdee47.

VOTANTS : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

Délib 03/30-01-2020

Objet : Autorisation de dépose de réseau électrique devenu inutile PALENQUE ;

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité de Lot et Garonne (Sdee47) qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Le Sdee47 a identifié sur le territoire de la commune au lieu-dit **PALENQUE** l'existence d'un réseau de distribution publique d'électricité vétuste desservant la parcelle **G876** depuis le poste de **JEANBRU**.

Il est précisé que cette ligne est aujourd'hui dans un état de vétusté qui nécessiterait d'engager des frais importants pour sa remise en état et sécuriser l'alimentation en électricité de l'ensemble du réseau alimenté par ce même poste. Or, Enedis Lot et Garonne, exploitant du réseau, a confirmé la déshérence du branchement de ladite parcelle, celui-ci étant inactif depuis plus de 6 mois, rendant de fait la ligne électrique l'alimentant inutile.

En application de l'article R323.35 du Code de l'Energie, autorisant la déconnection d'alimentations électriques devenues inutiles, à des fins de sécurisation des installations et des personnes, le Sdee47 dans le cadre de sa politique de sécurisation des réseaux, souhaite donc pouvoir procéder à la dépose de cette ligne.

Il précise que ces travaux s'inscrivant dans le cadre de son programme de sécurisation seront intégralement pris en charge par le Sdee47.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'autoriser la dépose de cette ligne par le Sdee47.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



- **constate** que selon les investigations menées par le Sdee47 auprès du concessionnaire du réseau ENEDIS Lot et Garonne, la ligne de distribution publique d'électricité desservant la parcelle **G876** est réputée inutile ;
- **Approuve** le projet de dépose de cette ligne au lieu-dit **PALENQUE** proposé par le Sdee47.
- **Autorise** la dépose de cette ligne inutile par le Sdee47.

VOTANTS : 09**Pour : 09****Contre : 00****Abstention : 00****- Etude et autorisation d'engagement du devis de création d'un fossé d'évacuation des eaux stagnantes à la réserve foncière communale « Le Pesquié » :**

Monsieur le 1^{er} adjoint donne lecture du devis établi par Mr Sottit, le fossé créé rejetterait les eaux dans le ruisseau par le biais d'une buse existante ; le devis s'élève à 2.400 euros TTC ; les membres du conseil à l'unanimité autorise la signature du devis et l'engagement de la dépense ;

- Le point sur le renouvellement du camion municipal : le camion a été présenté au contrôle technique annuel le 10 janvier 2020 et immobilisé le même jour en raison de défaillances techniques critiques notamment au niveau des freins. Compte tenu de l'âge du camion (35 ans) et du montant des réparations à engager des devis pour l'achat d'un camion diesel neuf, adapté aux dimensions de l'atelier, ont été demandés chez Renault (pas de suite donnée car pas de possibilité d'adapter la longueur de la benne), Iveco (30.800 HT avec reprise 1.000 euros), Mercedes (28.000 HT pas de reprise) et Nissan (25.991hHT avec reprise 500 euros) ; la production des modèles Mercedes et Nissan est définitivement arrêtée ce qui pose un problème pour la fourniture des pièces à l'avenir. Pour le modèle Iveco un délai de fabrication de 10 à 12 semaines est nécessaire et durant ce délai un véhicule de courtoisie peut être mis à disposition, les modèles Mercedes et Nissan sont disponibles sur parc ; après un tour de table, 5 conseillers optent pour le modèle Iveco et 1 conseiller préfère le modèle Nissan en raison de la disponibilité ; il est donc décidé d'autoriser Mr Jean-Claude Malcayran à signer le bon de commande pour le modèle Iveco à 30.800 euros HT ;

- Etude du devis de piégeage des chenilles processionnaires : un traitement contre les chenilles processionnaires des pins du cimetière a été fait à l'automne par le FDGDON47 pour un montant de 108 euros, ce traitement n'est pas efficace à 100% et en raison de la douceur de l'hiver de nouvelles chenilles sont déjà redescendues ; un devis complémentaire pour un piégeage à l'automne 2020 a été demandé au FDGDON47, il s'élève à 336 euros TTC pour 11 arbres traités, il faut ensuite prévoir une maintenance annuelle des pièges ; les élus souhaitent avoir des informations complémentaires avant de prendre une décision ;

- Décision du Maire 1/2020 signature du bail commercial avec l'EIRL la Brasserie du Pèlerin : lecture est faite de la décision 01/2020 en date du 17 janvier 2020 ;

- Le point sur les travaux en cours : la mise en accessibilité de l'agence postale et de la mairie est quasi terminée, il ne reste que l'éclairage extérieur ;
Les travaux du clocher ont démarré par l'installation des échafaudages, le parapluie de protection sera installé en suivant ;
La sécurisation de l'école est terminée, les grilles ont été posées le 8 janvier 2020 ;

La charpente de l'extension de l'abri au stade est terminée, l'électricité et la pose des menuiseries restent à faire ;

- **Le point sur la trésorerie communale** ; elle est de 211.000 euros ;

- **Questions et informations diverses** ;

- **compte rendu de la visite satèse** de la nouvelle station d'épuration du 25 septembre 2019 ; elle fonctionne bien ; il faut prévoir une destruction des mauvaises herbes du 1^{er} étage ; qualité du traitement très satisfaisante ;

- **campagne complémentaire de distribution des comprimés d'iode** : les bons de retrait n'ayant pas été adressés comme prévu la mairie a été informée qu'il faut maintenant aller retirer les comprimés dans les pharmacies de la zone avec un justificatif de domicile et d'identité ; les élus souhaitent qu'une information complète en ce sens soit faite aux administrés, par courrier distribué en porte à porte ;

- **information** sur la proposition de loi faite par le Sénat sur le traitement des dossiers de catastrophes naturelles ; lecture est faite de la note d'information transmise par notre Sénatrice Mme Bonfanti Dossat ;

- **information sur la prévention de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène** : en raison de foyers confirmés en Europe de l'Est et récemment en Allemagne la Préfecture demande que des affiches rappelant les mesures de biosécurité soient affichées ;

- **information sur les conséquences du Brexit sur les ressortissants britanniques inscrits sur les listes électorales** : la Préfecture a transmis un modèle type de courrier qui doit être adressé à toutes les personnes de nationalité britannique inscrites sur les listes électorales, ils seront radiés et donc inéligibles au 1^{er} février 2020 ;

- **lecture de la motion** déposée par la Présidente du Département sur le financement de la revalorisation de la prime feu des sapeurs pompiers, financement assuré par la contribution annuelle communale ;

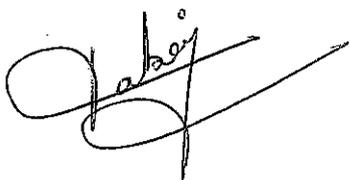
- **remerciements** de deux personnes pour les bons d'achats de fin d'année ;

- **Prochain conseil le Jeudi 5 mars 2020 à 20h30** ;

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h40 ;

Saint-Maurin le 31 janvier 2020,

Le secrétaire,
RABOIS Jean-Charles ;



Pour Le Maire le 1^{er} adjoint,
Jean-Claude MALCAYRAN ;

